



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LAMBERT

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER

*RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-187 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA
RÉFECTION DU PARC LOGAN*

CERTIFICAT

En conformité avec l'article 555 de la Loi sur les élections

Je soussignée, Cassandra Comin Bergonzi, greffière de la Ville de Saint-Lambert, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-187 est de : **17 099**

QUE le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : **1 721**

QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0

QUE le règlement numéro **2021-187** est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Ce 11^e jour de juin 2021.

Cassandra Comin Bergonzi, greffière